



## Intervention de Nelly le Meur au congrès du Mans, thème 2, mercredi 3 février 2016

Dans le domaine de la santé au travail, le gouvernement a généralisé, fin 2011–2012, la mise en place de Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la fonction publique.

Cette instance spécifique a le pouvoir d'enquêter sur les conditions de travail, sur les causes des accidents, sur les maladies professionnelles, sur les conséquences des projets d'organisation etc...sur tous les risques auxquels sont exposés les salariés.

L'efficacité de cette instance tient pour une large part sur la proximité des représentants du personnel avec les salariés et leur connaissance du travail réel.

Cette instance est un vrai outil dont il faut se saisir.

A la Culture, au niveau local nous avons multiplié les visites évitant ainsi de nombreux accidents et des réaménagements de poste. Au niveau ministériel, les décisions du CHSCT M ont conduits au limogeage de plusieurs présidents d'établissements publics harceleurs.

La réforme du code du travail annoncé par le gouvernement risque de mettre à mal cette instance, sous couvert de simplification !

L'adoption en juin dernier par les députés du projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi, augure mal sur l'avenir des CHSCT.

Les articles 8 et 9 permettent de regrouper les instances en une « délégation unique du personnel » (D.U.P.). Certes la DUP existait déjà mais n'incluait pas les CHSCT.

La fusion des instances qui était à craindre est là !

Cette fusion entraînera une dilution importante des enjeux aux détriments de ceux liés à la santé et à la prévention ou encore de reléguer la santé au travail parmi les points annexes du dialogue social. D'autant qu'en période de crise, les questions de santé et d'amélioration des conditions de travail sont souvent remises en arrière plan derrière celles de l'emploi, des salaires ou de statut.

Est-ce que le gouvernement osera aller jusqu'au bout de la simplification en abrogeant l'existence même des CHSCT ? On peut s'interroger.

La disparition des CHSCT supprimera toute vision collective en matière de prévention risquant fort d'entraîner la multiplication des recours individuels, et entraînera de fait l'abandon d'une des missions essentielle de cette instance, à savoir « contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des salariés ».

Le travail réel doit reprendre l'ascendant sur l'image comptable du travail, sur la dictature du reporting.

C'est pour cette raison que le CHSCT doit rester une instance clairement identifiée et repérée et qu'il faudra être vigilant sur l'application de la loi relative au dialogue social et sur la réforme du code du travail afin que la santé au travail soit préservée grâce au CHSCT !